

pas fondée et va à l'encontre du commentaire 318 (3) de Beauchesne, dont voici le texte:

Un député ne peut, lorsqu'il présente un rapport, dire quoi que ce soit sur le sujet dudit rapport; il ne le peut vraiment que sur une motion qui se rattache au rapport.

Il me semble que si on impose cette restriction au député auquel revient le soin de présenter une motion, elle doit s'appliquer à tous les autres. Le ministre aurait dû attendre que la motion ait été présentée; il aurait alors pu parler et prendre à partie le rapport à loisir.

M. Bell: Et voter contre, s'il le jugeait à propos.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'autres commentaires aussi indiquent comment on peut procéder au sujet d'un rapport de comité. Le commentaire 323 (2) est conçu en ces termes:

Un rapport de comité ne peut être modifié par la Chambre, mais il doit être déféré de nouveau au comité.

Le paragraphe 3 stipule:

Lors de la prise en considération d'un rapport, on a déjà présenté des motions exprimant l'accord ou le désaccord de la Chambre sur ledit rapport, ou l'on présente des motions qui s'inspirent des résolutions du comité ou les mettent en vigueur.

A mon avis, le président du Conseil privé a pleinement le droit de s'opposer au contenu d'un rapport et, lorsque nous en sommes saisis, il peut même soutenir que le rapport est inacceptable—contraire à la constitution ou quoi encore. Mais il va tout à fait à l'encontre du Règlement en procédant ainsi et en soulevant un débat avant que nous soyons saisis de la motion.

● (2.20 p.m.)

Quelles que soient les opinions du président du Conseil privé, Votre Honneur devrait donner l'occasion au député de LaSalle de proposer l'adoption de ce rapport, vu que sa motion figure déjà au *Feuilleton*. Vu qu'il a été chargé de le faire par le comité permanent des transports et des communications, je trouve qu'il a le droit de proposer cette motion, et les autres membres du comité de même que les députés, y compris le président du Conseil privé, ont le droit de se prononcer pour ou contre. Ce dernier aurait dû attendre le moment approprié.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves et seront dans le même sens que celles de mes préopinants.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

La situation actuelle semble devenir une habitude. Au fait, c'est la deuxième fois qu'on veut refuser l'adoption du rapport d'un comité, et si le président du Conseil privé (M. Macdonald) veut ne pas accepter le rapport dont l'adoption est proposée aujourd'hui, nous allons établir la pratique à l'effet que, à l'avenir, certains rapports de comités ne seront pas adoptés parce qu'ils n'auront pas plu à un ministre.

Le ministre peut peut-être s'y opposer, mais je crois que l'autorité de la Chambre est telle qu'elle peut refuser d'adopter le rapport d'un comité et le renvoyer audit comité, en lui enjoignant de l'étudier plus à fond.

Si nous refusons d'étudier ce rapport aujourd'hui, nous établissons un précédent et nous pouvons nous demander quels seront les rapports de comités qui seront adoptés,—étant donné que certains peuvent déplaire à des ministres. A mon sens, aucun député n'a le pouvoir d'accepter ou de refuser le rapport d'un comité qui a reçu mandat de faire un rapport en bonne et due forme à la Chambre.

[Traduction]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre, le président du Conseil privé (M. Macdonald) devrait mieux connaître le Règlement. Cet après-midi, il a fait une erreur lamentable. Qu'il sache que la Chambre n'est à aucun moment et en aucune manière à son service, bien que pour la première fois peut-être ici le leader du gouvernement à la Chambre ait reçu un poste au sein du cabinet qui lui donne le droit de se consacrer exclusivement à la direction de la Chambre.

La Chambre a adopté certains règlements en vertu desquels certains pouvoirs ou certaine compétence ont été transmis à grandes sonneries de trompette aux comités; mais chaque fois qu'un comité ose faire preuve d'un tant soit peu d'indépendance, comme un champignon qui a poussé pendant la nuit, le président du Conseil privé se lève inévitablement pour protester.

Comme mon collègue, le député de Peace River (M. Baldwin) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je dis que le président du Conseil privé a malheureusement foncé tête basse, sans voir où il allait. Il a débattu le fond de la question avant Votre Honneur et n'a pas su reconnaître la différence entre un appel au Règlement et une question de fond. J'en appelle à votre jugement, monsieur l'Orateur; comme dans le cas d'autres motions qui vous ont été soumises, le